



PLAN DE RELANCE « AGRICULTURE, ALIMENTATION, FORÊT »

Plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie : Soutien aux projets locaux (associations de protection animale)



Dans le cadre du plan de relance économique mis en œuvre par le Gouvernement, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation vient en soutien aux associations de protection animale de toute taille dans la mise en œuvre et l'accompagnement de la prise en charge des animaux de compagnie abandonnés ou en fin de vie.

Bénéficiaires : associations de protection animale
Espèces concernées : carnivores domestiques (chien, chat, furet) et équidés (cheval, ânes et leurs croisements)
Administration en charge de l'instruction du dossier : DD(CS)PP ou DAAF en Outre-Mer
Date de début/date de fin : 01/01/2021 – 31/12/2022
Montants éligibles : 2 000 € à 300 000 € par projet.
Modalités d'attribution : au fil de l'eau jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Critères d'attribution des aides :

- L'association doit être régulièrement déclarée depuis plus d'un an ;
- Le dossier doit être complet ;
- Le devis doit correspondre à des dépenses éligibles. Les dépenses effectuées antérieurement à la date de dépôt du dossier ne sont pas éligibles.

Les aides proposées sont détaillées ci-contre et au verso.

Aide au financement de campagnes de stérilisation de chats ou de chiens (matériel, frais vétérinaires) au bénéfice des associations conduisant ces campagnes

La demande de subvention doit comporter les informations suivantes :

- Cerfa N°12156*05 complété ;
- copie de la déclaration de l'association justifiant de son objet et d'un minimum d'un an d'existence ;
- composition du bureau et du conseil d'administration ;
- dernier rapport d'activité ;
- RIB ;
- convention ou document d'accord de la mairie pour la campagne prévue, accompagné d'un descriptif de la campagne prévue (1 page) et notamment de son financement ;
- nom du (ou des) vétérinaire(s) intervenant(s) ;
- devis du matériel de contention ou de capture à financer accompagné d'un descriptif du projet (1 page) explicitant la plus-value du matériel acheté.
L'achat d'un véhicule est exclu, mais l'équipement d'un véhicule possible.

Les dépenses de matériel seront financées à 100% sur présentation des devis. Les dépenses éligibles relatives aux campagnes de stérilisation sont les honoraires des vétérinaires ayant pratiqué les actes de chirurgie. Ces financements seront versés directement aux vétérinaires sur présentation des factures correspondantes, à hauteur de 50% des dépenses.

Aide au financement de travaux et/ou équipements au bénéfice d'associations possédant ou voulant créer un refuge pour chats, chiens ou équidés

Refuges : acquisition immobilière, travaux de construction, grosses réparations et acquisition de nouveau matériel

La demande de subvention doit comporter les informations suivantes :

Identité du demandeur :

- nom et prénom ou dénomination sociale ;
- numéro SIRET ou équivalent ;
- adresse ;
- taille de l'organisme ;
- pour une personne morale, identification du représentant légal et de la personne mandatée pour déposer la demande de subvention.

Description du projet faisant l'objet de la demande de subvention :

- intitulé du projet ;
- description sommaire du projet ;
- localisation du projet ;
- dates prévisionnelles de début et de fin de réalisation du projet ;
- liste des différents coûts prévisionnels du projet (avec l'indication hors taxe ou TTC) ;
- montant du financement public demandé nécessaire pour le projet et, le cas échéant, sa répartition entre les différents bénéficiaires si le demandeur agit en qualité de mandataire.

Attestation sur l'honneur du représentant légal de chacun des bénéficiaires que :

- l'organisme concerné est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables ;
- les informations ou données portées dans la demande mentionnée à l'article 1er ou provenant d'un système d'échange de données mentionné à l'article L.113-12 du code des relations entre le public et l'administration, notamment celles relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que, le cas échéant, l'approbation du budget par les instances statutaires, sont exactes et sincères.

Si le dossier est accepté, une avance de 30% sera versée lors du commencement du projet et des acomptes seront versés au fur et à mesure de l'avancement du projet jusqu'à 80% du montant de la subvention. Après réception de la déclaration d'achèvement des travaux par le bénéficiaire, accompagnée d'un décompte définitif du montant des aides publiques perçues, le paiement du solde de la subvention est effectué.

Travaux de réparations (bâtiments, clôtures, parkings...), isolation, réfection, défrichage, renouvellement de matériel

La demande de subvention doit comporter les informations suivantes :

- Cerfa N°12156*05 complété ;
- copie de la déclaration de l'association justifiant de son objet et d'un minimum d'un an d'existence ;
- composition du bureau et du conseil d'administration ;
- dernier rapport d'activité ;
- si la demande de subvention dépasse 153 000€, un bilan et compte de résultat ;
- RIB ;
- numéro du refuge ;
- nom du vétérinaire sanitaire ;
- devis des travaux et/ou équipements à financer accompagné d'un descriptif du projet (1 page) explicitant la plus-value des travaux envisagés ou du matériel acheté.

Les projets éligibles concernent tous les projets qui concernent l'activité de refuge (logements des animaux, locaux techniques (cuisine, sanitaires, buanderie, infirmerie, atelier...), parcs et circulations pour les animaux, locaux du personnel du refuge, locaux de stockage, parking et abords, clôture, mise en conformité (électricité, assainissement, incendie, ...), locaux d'accueil du public, parkings). Sont également éligibles toutes les dépenses de renouvellement de matériel technique lié à l'activité du refuge. **Les dépenses de renouvellement de matériel bureautique et de véhicules ne sont pas éligibles.**